

Compte rendu de séance

Séance du 25 Mai 2020

L'an 2020 et le 25 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes annexée à la Mairie, sous la présidence de M. CARPENTIER Nicolas, Maire.

Présents : M. CARPENTIER Nicolas, Maire, Mmes : BOURGEOIS Sandrine, CORNIBE Agnès, FERRANT Josée, LIEBEAUX Orianne, MM : CARMELLE Ludovic, GILBERT Thierry, JAMINON Rodolphe, LEKEUX Laurent, PILLON Cyril, VERDONK Samuel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 19/05/2020

Date d'affichage : 19/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Charleville-Mézières

le : 02/06/2020

et publication ou notification

du : 02/06/2020

A été nommée secrétaire : Mme LIEBEAUX Orianne

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

réf : 2020_013

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122.2 du CGC, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoint.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

DÉLÉGATION AU MAIRE

réf : 2020_014

Le maire expose que l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer certaines attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 5 % du montant initial.
- 2 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 3 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 5 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

9 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € de sinistre.

10 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

11 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12 - De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

13 - De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

INDEMNITÉS DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

réf : 2020_015

Monsieur le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux issues des articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il invite le Conseil Municipal à fixer le montant des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à compter du 25 mai 2020 :

- Les indemnités du Maire à 25.5 % de l'indice 1027.
- Les indemnités du 1er adjoint à 9.9 % de l'indice 1027.
- Les indemnités du 2ème adjoint à 3.3 % de l'indice 1027.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARDENNES THIÉRACHE

réf : 2020_016

Vu l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2019 n°2019-642 portant composition du conseil communautaire de la communauté de commune Ardennes Thiérache qui siégera après le renouvellement général des conseillers municipaux,

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil municipal,

Considérant que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

Sont désignés conseillers communautaires auprès de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache :

TITULAIRE :

⇒ CARPENTIER Nicolas

SUPPLÉANTE :

⇒ BOURGEOIS Sandrine

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT DE LA SOURCE D'AOUSTE NORD

réf : 2020_017

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil municipal, il est procédé à la désignation des délégués auprès du Syndicat de la Source d'Aouste Nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

TITULAIRES :

- ⇒ BOURGEOIS Sandrine
- ⇒ LEKEUX Laurent

SUPPLEANTS :

- ⇒ VERDONK Samuel
- ⇒ LIEBEAUX Orianne

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DES ARDENNES
réf : 2020_018

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil municipal, il est procédé à la désignation des délégués auprès de la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

TITULAIRE :

- ⇒ CARPENTIER Nicolas

SUPPLÉANT :

- ⇒ JAMINON Rodolphe

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ARDENNES
réf : 2020_019

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil municipal, il est procédé à la désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

TITULAIRE :

- ⇒ GILBERT Thierry

SUPPLÉANT :

- ⇒ PILLON Cyril

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES
réf : 2020_020

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil municipal, il est procédé à la désignation des délégués auprès de l'Association des Communes Forestières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

TITULAIRE :

- ⇒ CARPENTIER Nicolas

SUPPLÉANT :

- ⇒ GILBERT Thierry

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT À LA RÉGIE DE RECETTES

réf : 2020_021

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil municipal, il est procédé à la désignation d'un régisseur suppléant à la Régie de recettes n° 20 de la commune de Neuville lez Beaulieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

⇒ BOURGEOIS Sandrine

régisseuse suppléante à la Régie de recettes n° 20 de la commune de Neuville lez Beaulieu.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

réf : 2020_022

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil municipal, il est procédé à la désignation du président et des délégués auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Neuville-lez-Beaulieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Président du CCAS de Neuville-lez-Beaulieu :

⇒ CARPENTIER Nicolas

Le conseil municipal fixe le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de Neuville-lez-Beaulieu à 6 membres élus et 6 membres nommés par le Maire, soit 12 membres au total.

Après en avoir délibéré, il désigne les membres élus suivants :

⇒ BOURGEOIS Sandrine

⇒ CORNIBE Agnès

⇒ FERRANT Josée

⇒ LEKEUX Laurent

⇒ LIEBEAUX Orianne

⇒ VERDONK Samuel

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

PROPOSITION DE DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

réf : 2020_023

La CCID joue un rôle en matière de fiscalité directe locale :

- elle participe à l'évaluation des valeurs locatives, servant de base d'imposition, des constructions nouvelles,
- elle signale à l'administration tous changements affectant les propriétés bâties et non bâties,
- elle dresse la liste des locaux de référence et des locaux types permettant de déterminer la valeur locative des différents biens soumis aux impositions directes locales (taxe d'habitation, taxe foncières, cotisation foncière des entreprises...).

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée du maire (ou de son adjoint délégué) et de 6 commissaires dans les communes de 2 000 habitants ou moins. Ces membres sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques sur proposition du conseil municipal d'une liste de contribuables.

La liste doit être composée de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) dans les communes de 2000 habitants et moins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
⇒ BOULANGER Éric	⇒ CAGNEAUX Justin
⇒ BOURGEOIS Sandrine	⇒ CARMELLE Ludovic
⇒ CARPENTIER Nicolas	⇒ CHARLIER Denis
⇒ DEBRET Michel	⇒ CORNIBE Agnès
⇒ FLORENT Christian	⇒ DELACHAMBRE Antoine
⇒ HURE Benoît	⇒ FERRANT Josée
⇒ JAMINON Rodolphe	⇒ GILBERT Thierry
⇒ JENNEPIN Daniel	⇒ GOBRON Joël
⇒ LEKEUX Laurent	⇒ HORGNIES Sophie
⇒ PECHEUX Francis	⇒ LALLEMENT David
⇒ PILLON Cyril	⇒ LEKEUX Jean-Louis
⇒ VERDONK Samuel	⇒ LIEBEAUX Oriane

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION D'UN(E) DÉLÉGUÉ(E) DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES réf : 2020_024

La loi n° 2016-2048 du 1er août 2016 est venue modifier les modalités d'inscription sur les listes électorales. Elle a notamment modifié l'article L.19 du code électoral par la mise en œuvre à compter du 01 janvier 2019 d'une commission de contrôle dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 1000 habitants la commission est composée :

- 1 - d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- 2 - d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département.
- 3 - d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

⇒ Mme CORNIBE Agnès

représentante du conseil municipal auprès de la commission de contrôle des listes électorales.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES réf : 2020_025

Dans le cadre d'un marché public, la commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Elle dispose du pouvoir de déclarer infructueuse la procédure et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la commission d'appel d'offres ou convoqués facultativement par elle.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les délégués suivants :

TITULAIRES :

- ⇒ BOURGEOIS Sandrine
- ⇒ GILBERT Thierry
- ⇒ VERDONK Samuel

SUPPLEANTS :

- ⇒ CARMELLE Ludovic
- ⇒ JAMINON Rodolphe
- ⇒ LEKEUX Laurent

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES
réf : 2020_026

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et à l'installation du conseil municipal, il est procédé à la désignation des délégués auprès des différentes commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

FLEURISSEMENT	⇒	BOURGEOIS Sandrine
	⇒	CORNIBE Agnès
	⇒	FERRANT Josée
	⇒	LIEBEAUX Oriane
TRAVAUX / CHEMINS / VOIRIE	⇒	BOURGEOIS Sandrine
	⇒	CARMELLE Ludovic
	⇒	JAMINON Rodolphe
	⇒	PILLON Cyril
	⇒	VERDONK Samuel
FORÊT / BOIS	⇒	CARMELLE Ludovic
	⇒	GILBERT Thierry
	⇒	LEKEUX Laurent
	⇒	PILLON Cyril
LOGEMENTS / SALLE DES FÊTES	⇒	FERRANT Josée
	⇒	LEKEUX Laurent
	⇒	LIEBEAUX Oriane

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Ludovic CARMELLE souhaite savoir si la fête à Beaulieu les 12 et 13 septembre aura bien lieu. Vu l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020 nous restons contraints aux limitations de rassemblement. Cependant un décret pris en conseil des ministres peut mettre fin à l'état d'urgence sanitaire.
- Monsieur Thierry GILBERT demande s'il en est de même pour l'étang de pêche de Pont d'Any. A ce jour l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs demeurent interdits au public, mais peuvent faire l'objet de dérogations au cas par cas par arrêté préfectoral, à la demande des maires. Pour cela un courrier doit être adressé au préfet précisant les mesures envisagées pour éviter tout attroupement qui serait contraire aux consignes sanitaires.
- Monsieur Le Maire fait savoir au conseil municipal que l'affouage est autorisé. Les affouagistes doivent terminer leurs parts le **15 juillet 2020** au plus tard.

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 02/06/2020
Le Maire
Nicolas CARPENTIER

